

# Association des Anciens Elèves du Lycée Victor Hugo

## PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Année scolaire :	2019 - 2020
Date de la séance :	25/02/2020
Date de convocation :	24/01/2020

Numéro de séance : n°	1
Nombre de présents :	4

Chapitre : 0                      nature : Introduction

- **Présents** : voir **annexe n°1**

Sont présents 4 membres, 5 électeurs (4 électeurs présents physiquement, et 1 procuration). La séance est ouverte à 18h30.

- Le **secrétariat de séance** est assuré par M. Pierre Pensier

L'association est présentée par Léa Braud, présidente, et Sacha Liguori, secrétaire. L'idée d'une création d'association rassemblant les anciens élèves du Lycée Victor Hugo de Lunel date de 2013. Elle a été effectivement créée en 2017, et les statuts sont posés en 2019. Elle a deux objectifs principaux : rassembler les anciens élèves du lycée, et conseiller et accompagner les actuels lycéens dans leurs choix d'orientation et leur vie post-bac.

- **Ordre du jour** : voir **annexe n°2**

Mme Braud présente ensuite l'ordre du jour.

Celui-ci est soumis au vote de l'assemblée.

Présents : 4	Votants : 5	Pour : 5	Contre : 0	Abstentions : 0	Blancs : 0	Nuls : 0
--------------	-------------	----------	------------	-----------------	------------	----------

L'ordre du jour est adopté.

- **Approbation du procès verbal de l'Assemblée générale constitutive du 21 janvier 2019**

Le procès-verbal de l'Assemblée générale constitutive du 21 janvier 2019 est présenté aux membres de l'Assemblée. Il n'a fait l'objet d'aucune remarque en retour.

Mme Braud soumet au vote le procès-verbal de l'Assemblée générale constitutive du 21 janvier 2019

Présents : 4	Votants : 5	Pour : 5	Contre : 0	Abstentions : 0	Blancs : 0	Nuls : 0
--------------	-------------	----------	------------	-----------------	------------	----------

Le procès-verbal de l'AGC du 21 janvier 2019 est adopté.

# Association des Anciens Elèves du Lycée Victor Hugo

---

## PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

---

Année scolaire :	2019 - 2020
Date de la séance :	25/02/2020
Date de convocation :	24/01/2020

Numéro de séance : n°	1
Nombre de présents :	5

---

Chapitre : 1                    nature : **Bilans**

---

Arrivée de Sara Kneur, Trésorière.

- **Bilan des événements de l'année 2019**

Trois événements ont eu lieu au cours de l'année 2019 :

→ 15 avril : Bureau de l'association tenu par trois anciens élèves dans la rue intérieure du lycée, de 12h à 14h. Peu de visibilité. L'objectif principal était de lier contact avec l'administration du lycée.

→ 8 septembre : Présence de l'association à la Fête des Associations de Lunel. Stand peu visible. Visite de plusieurs parents, et de professeurs et anciens professeurs du lycée.

→ 29 novembre : Forum de témoignages au lycée. Frais financiers entièrement pris en charge par le lycée. Environ 1.000 lycéens étaient présents, ainsi qu'une quinzaine d'anciens et une quarantaine de professionnels extérieurs. L'association regrette le peu de marge qui lui a été laissé pour l'organisation du forum, mais entend que malgré tout, pour une première édition, cela s'est bien déroulé. De plus, il y a eu un retour positif des lycéens.

- **Bilan financier de l'année 2019**

L'association a perçu pour l'année 2019 une subvention exceptionnelle de 300€ par la Mairie de Lunel. 40€ ont été dépensés dans le cadre de la création de l'association, 40€ pour la tenue du site internet, et 90€ pour l'achat d'un roll-up publicitaire.

# Association des Anciens Elèves du Lycée Victor Hugo

## PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Année scolaire :	2019 - 2020
Date de la séance :	25/02/2020
Date de convocation :	24/01/2020

Numéro de séance : n°	1
Nombre de présents :	5

Chapitre : 2                    nature : **Organisation de l'association**

### • Présentation des candidatures au nouveau CA et élection à bulletins secrets

Candidats :

M. Léo Raffanel

Candidats élus au nouveau CA : **annexe n°3 (composition du Conseil d'Administration)**

M. Léo Raffanel

### • Modifications des statuts : **annexe n°4 (Nouveaux statuts)**

Les articles suivants sont modifiés ainsi que suit, et sont soumis au vote chacun leur tour par la présidente.

→ Article 9, Paragraphe 3 :

– Nouvelle rédaction : « Le bureau peut être augmenté d'un(e) Vice-Président(e) et/ou d'un membre élu.

Mme Braud soumet au vote l'ajout d'un troisième paragraphe à l'article 9 des statuts.

Présents : 5	Votants : 6	Pour : 6	Contre : 0	Abstentions : 0	Blancs : 0	Nuls : 0
--------------	-------------	----------	------------	-----------------	------------	----------

L'ajout d'un troisième paragraphe à l'article 9 des statuts est adopté.

→ Article 10, Paragraphe 1 :

– Ancienne rédaction : « Le Conseil d'Administration de l'association est composé au maximum de 15 membres élus au scrutin secret pour trois années par l'Assemblée générale Elective. Le Conseil d'Administration élu choisit en son sein, au scrutin secret, un bureau composé au maximum de :

- un(e) Président(e)
- un(e) Vice-Président(e) délégué(e)
- un(e) Secrétaire général(e)
- un(e) Trésorier(e)
- un(e) membre élu(e). »

– Nouvelle rédaction : « Le Conseil d'Administration de l'association est composé d'un maximum de 15 membres élus au scrutin secret pour trois années par l'Assemblée Générale Elective. Le Conseil d'Administration élu choisit en son sein, au scrutin secret, un bureau dont la composition est détaillée à l'article 9. »

Mme Braud soumet au vote la modification du premier paragraphe de l'article 10 des statuts.

Présents : 5	Votants : 6	Pour : 6	Contre : 0	Abstentions : 0	Blancs : 0	Nuls : 0
--------------	-------------	----------	------------	-----------------	------------	----------

La modification du premier paragraphe de l'article 10 des statuts est adopté.

→ Article 10, Paragraphe 2 :

– Ancienne rédaction : « Les membres du Bureau seront choisis obligatoirement parmi les membres du Conseil d'Administration ayant atteint la majorité légale et jouissant de leurs droits civiques. A minima, le Bureau est composé du Président, du Secrétaire Général et du Trésorier. »

– Nouvelle rédaction : « Les membres du Bureau seront obligatoirement choisis parmi les membres du Conseil d'Administration ayant atteint la majorité légale et jouissant de leurs droits civiques. »

Mme Braud soumet au vote la modification du deuxième paragraphe de l'article 10 des statuts.

Présents : 5	Votants : 6	Pour : 6	Contre : 0	Abstentions : 0	Blancs : 0	Nuls : 0
--------------	-------------	----------	------------	-----------------	------------	----------

La modification du deuxième paragraphe de l'article 10 des statuts est adoptée.

→ Article 10, Paragraphe 3 (suppression) :

– Ancienne rédaction : « Est électeur tout membre âgé de seize ans au moins au jour de l'élection, adhérent à l'association et à jour de ses cotisations. En cas d'impossibilité majeure d'être présent à l'Assemblée Générale, un membre adhérent pourra se faire représenter par un autre membre muni d'une procuration signée de sa main. Nul ne pourra détenir plus de deux procurations ».

Mme Braud soumet au vote la suppression du troisième paragraphe de l'article 10 des statuts.

Présents : 5	Votants : 6	Pour : 6	Contre : 0	Abstentions : 0	Blancs : 0	Nuls : 0
--------------	-------------	----------	------------	-----------------	------------	----------

La suppression du troisième paragraphe de l'article 10 des statuts est adoptée.

→ Article 12, Paragraphe 2 :

– Ancienne rédaction : « La présence de la moitié des membres du Conseil est nécessaire pour la validité des délibérations qui sont prises à la majorité. En cas d'égalité des voix, la voix du Président est prépondérante. »

– Nouvelle rédaction : « La présence de la moitié des membres du Conseil d'Administration est nécessaire pour la validité des délibérations qui sont prises à la majorité. En cas d'égalité des voix, la voix du Président est prépondérante. »

Mme Braud soumet au vote la modification du deuxième paragraphe de l'article 12 des statuts.

Présents : 5	Votants : 6	Pour : 6	Contre : 0	Abstentions : 0	Blancs : 0	Nuls : 0
--------------	-------------	----------	------------	-----------------	------------	----------

La modification du deuxième paragraphe de l'article 12 des statuts est adoptée.

→ Article 12, Paragraphe 3 :

– Ancienne rédaction : « Tout membre du Conseil qui aura, sans excuse acceptée par celui-ci, manqué à deux séances consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire. »

– Nouvelle rédaction : « Tout membre du Conseil d'Administration qui aura, sans excuse acceptée par celui-ci, manqué à deux séances consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire. »

Mme Braud soumet au vote la modification du troisième paragraphe de l'article 12 des statuts.

Présents : 5	Votants : 6	Pour : 6	Contre : 0	Abstentions : 0	Blancs : 0	Nuls : 0
--------------	-------------	----------	------------	-----------------	------------	----------

La modification du troisième paragraphe de l'article 12 des statuts est adoptée.

→ Article 15, Paragraphe 2 :

– Ancienne rédaction : « L'Assemblée Générale se réunit une fois par an, sur convocation du Président de l'association ou du Secrétaire Général un mois minimum avant la date prévue. L'ordre du jour, proposé par le Conseil d'Administration, figure sur la convocation. »

– Nouvelle rédaction : « L'Assemblée Générale se réunit une fois par an, sur convocation du Président de l'association ou du Secrétaire Général deux semaines minimum avant la date prévue. L'ordre du jour, proposé par le Conseil d'Administration, figure sur la convocation. »

Mme Braud soumet au vote la modification du deuxième paragraphe de l'article 15 des statuts.

Présents : 5	Votants : 6	Pour : 6	Contre : 0	Abstentions : 0	Blancs : 0	Nuls : 0
--------------	-------------	----------	------------	-----------------	------------	----------

La modification du deuxième paragraphe de l'article 15 des statuts est adoptée.

→ Article 15, Paragraphe 3 :

– Nouvelle rédaction : « En cas d'impossibilité majeure d'être présent à l'Assemblée Générale, un membre adhérent pourra se faire représenter par un autre membre muni d'une procuration signée de sa main. Nul ne pourra détenir plus de deux procurations. Seuls les membres présents ont le droit de vote, ainsi que les détenteurs de procuration. »

Mme Braud soumet au vote l'ajout d'un troisième paragraphe à l'article 15 des statuts.

Présents : 5	Votants : 6	Pour : 6	Contre : 0	Abstentions : 0	Blancs : 0	Nuls : 0
--------------	-------------	----------	------------	-----------------	------------	----------

L'ajout d'un troisième paragraphe à l'article 15 des statuts est adoptée.

→ Article 15, Paragraphe 4 :

– Nouvelle rédaction : « Le quorum de l'Assemblée Générale est fixé à un dixième des membres de l'association. Le quorum comprend les membres physiquement présents ainsi que les membres représentés par d'autres membres grâce aux procurations. »

Mme Braud soumet au vote l'ajout d'un quatrième paragraphe à l'article 15 des statuts.

Présents : 5	Votants : 6	Pour : 6	Contre : 0	Abstentions : 0	Blancs : 0	Nuls : 0
--------------	-------------	----------	------------	-----------------	------------	----------

L'ajout d'un quatrième paragraphe à l'article 15 des statuts est adoptée.

→ Article 15, Paragraphe 5 :

– Nouvelle rédaction : « Si le quorum n'est pas atteint, l'Assemblée Générale doit être reconduite au minimum deux semaines après la date initiale. Dans ce cas, l'Assemblée peut avoir lieu quel que soit le nombre de membres présents. »

Mme Braud soumet au vote l'ajout d'un cinquième paragraphe à l'article 15 des statuts.

Présents : 5	Votants : 6	Pour : 6	Contre : 0	Abstentions : 0	Blancs : 0	Nuls : 0
--------------	-------------	----------	------------	-----------------	------------	----------

L'ajout d'un cinquième paragraphe à l'article 15 des statuts est adopté.

→ Article 17, Paragraphe 2 :

– Ancienne rédaction : « L'Assemblée Générale extraordinaire doit comprendre au minimum la moitié plus un des membres ayant droit de vote. »

– Nouvelle rédaction : « Les délibérations sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents. »

Mme Braud soumet au vote la modification du deuxième paragraphe de l'article 17 des statuts.

Présents : 5	Votants : 6	Pour : 6	Contre : 0	Abstentions : 0	Blancs : 0	Nuls : 0
--------------	-------------	----------	------------	-----------------	------------	----------

La modification du deuxième paragraphe de l'article 17 des statuts est adoptée.

→ Article 17, Paragraphe 3 :

– Ancienne rédaction : « Si ce chiffre n'est pas atteint, elle peut valablement être convoquée et délibérer à au moins quinze jours d'intervalle, quel que soit le nombre de membres présents. »

– Nouvelle rédaction : « Le quorum de l'Assemblée Générale extraordinaire est fixé à un quart des membres ayant droit de vote. S'il n'est pas atteint, l'Assemblée Générale extraordinaire peut être convoquée à deux semaines d'intervalles quel que soit le nombre de membres présents. »

Mme Braud soumet au vote la modification du troisième paragraphe de l'article 17 des statuts.

Présents : 5	Votants : 6	Pour : 6	Contre : 0	Abstentions : 0	Blancs : 0	Nuls : 0
--------------	-------------	----------	------------	-----------------	------------	----------

La modification du troisième paragraphe de l'article 17 des statuts est adoptée.

→ Article 23, Paragraphe 1 :

– Ancienne rédaction : « Les statuts ne peuvent être modifiés que sur la proposition du Conseil d'Administration ou du dixième des membres de l'association, soumise au bureau au moins un mois avant l'Assemblée Générale. »

– Nouvelle rédaction : « Les statuts ne peuvent être modifiés que sur la proposition du Conseil d'Administration ou du dixième des membres de l'association, soumise au bureau au moins deux semaines avant l'Assemblée Générale. »

Mme Braud soumet au vote la modification du premier paragraphe de l'article 23 des statuts.

Présents : 5	Votants : 6	Pour : 6	Contre : 0	Abstentions : 0	Blancs : 0	Nuls : 0
--------------	-------------	----------	------------	-----------------	------------	----------

La modification du premier paragraphe de l'article 23 des statuts est adoptée.

# Association des Anciens Elèves du Lycée Victor Hugo

## PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Année scolaire :	2019 - 2020
Date de la séance :	25/02/2020
Date de convocation :	24/01/2020

Numéro de séance : n°	1
Nombre de présents :	5

Chapitre : 3                    nature : **Questions financières et budgétaires**

### • **Adhésions**

La question qui a été posée ici est celle des frais d'adhésions à l'association. Le fait est que, si ils étaient instaurés pour cette année, cela risque d'être un frein pour l'adhésion de nouveaux anciens. Toutefois, l'idée de créer des frais d'adhésions pour les nouveaux adhérents à l'association n'est pas à écarter pour les années futures.

Mme Braud soumet au vote la non-crétion de frais d'adhésions pour l'année 2019-2020.

Présents : 5	Votants : 6	Pour : 6	Contre : 0	Abstentions : 0	Blancs : 0	Nuls : 0
--------------	-------------	----------	------------	-----------------	------------	----------

La non-crétion de frais d'adhésion pour l'année 2019-2020 est adoptée.

### • **Subventions**

Une demande de subvention à la mairie de Lunel est en cours. Par ailleurs, il est également question de réaliser les mêmes démarches auprès de la région Occitanie.

### • **Organisation d'événements**

- Journée Portes Ouvertes du Lycée Victor Hugo (7 mars 2020).
- Événement réservé aux adhérents de l'association (juin et/ou septembre 2020).
- Journée des Associations de Lunel (début septembre 2020).
- Semaine de la Science au Lycée Victor Hugo (septembre/octobre 2020).
- Forum de témoignages (novembre 2020, mais pas le jour de la remise des diplômes du Bac).

Présence possible de membres de l'association lors de la remise des livrets aux lycéens. À la date de rédaction du présent procès-verbal, la date de l'événement n'est pas communiquée.

# Association des Anciens Elèves du Lycée Victor Hugo

## PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Année scolaire :	2019 - 2020
Date de la séance :	25/02/2020
Date de convocation :	24/01/2020

Numéro de séance : n°	1
Nombre de présents :	5

Chapitre : 4                      nature : **Questions diverses**

- **Assurances**

L'association n'est pas assurée pour le moment puisque aucun événement a été organisé sous sa responsabilité au cours de l'année passée. Deux assurances ont été proposées : la Maif et l'assurance du CIC adaptée aux associations. Les membres du bureau examineront les tarifs au cours des prochains mois afin de choisir celle qui correspond le mieux à AAEVH.

- **Élections au poste de Vice-Président**

Candidats :

Pierre Pensier

Mme Braud soumet au vote la candidature de M. Pensier au poste de Vice-Président de l'Association.

Présents : 5	Votants : 6	Pour : 6	Contre : 0	Abstentions : 0	Blancs : 0	Nuls : 0
--------------	-------------	----------	------------	-----------------	------------	----------

La nomination de Pierre Pensier au poste de Vice-Président de l'Association est adoptée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

La Présidente :  
Léa BRAUD



Le Secrétaire Général :  
Sacha LIGUORI



Annexe n°1 : Liste de présence

<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Statut au sein de l'association</b>
Braud	Léa	Présidente
Pensier	Pierre	Vice-Président
Kneur	Sara	Trésorière
Liguori	Sacha	Secrétaire Général
Danis	Adrien	Membre (procuration)
Raffanel	Léo	Membre





À Lunel, le 24 Janvier 2020

**Objet : Convocation pour Assemblée Générale Ordinaire**

Cher(e) adhérent(e), vous êtes cordialement invité(e) à participer à l'Assemblée Générale ordinaire de l'Association des Anciens Elèves du Lycée Victor Hugo qui aura lieu le :

**Mardi 25 Février 2020 à 18h30 à Lunel**

*(lieu à confirmer en fonction du nombre de participants)*

**Ordre du jour :**

- Ouverture de la séance par la Présidente
- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation de l'ordre du jour
- Approbation du PV de l'AG constitutive
- Bilan des événements de l'année 2019
- Bilan financier de l'année 2019 par la trésorière
- Présentation des candidatures au nouveau CA et élection à bulletin secret
- Modifications des statuts (quorum AG ordinaire et autres modifications)
- Questions financières et budgétaires
  - o Adhésions
  - o Subventions
  - o Organisations d'événements
- Questions diverses (assurances, procurations, etc.)
- Pot de l'amitié

Votre présence est indispensable pour la bonne tenue de cette Assemblée.

La Présidente

**Le conseil d'administration de l'Association des Anciens Elèves du Lycée Victor Hugo 2019-2012 comprend :**

---

- la Présidente ;

Mme BRAUD Léa

- le Vice-Président ;

M. PENSIER Pierre

- la Trésorière ;

Mme KNEUR Sara

- le Secrétaire Général ;

M. LIGUORI Sacha

---

- un représentant élu des membres de l'Association ;

M. Léo Raffanel

---

Mis à jour le 25/02/2020



# STATUTS DE L'ASSOCIATION DES ANCIENS ELEVES DU LYCEE VICTOR HUGO DE LUNEL

*Statuts adoptés lors de l'Assemblée Générale Constitutive du 21 Janvier 2019*

## I. CONSTITUTION – OBJET – SIEGE SOCIAL

### **Article 1 : Constitution et dénomination**

Il existe entre tous les élèves ayant appartenu au Lycée Victor Hugo de Lunel une association ayant pour titre : « Association des Anciens Elèves du Lycée Victor Hugo de Lunel ».

Cette association observe la plus stricte neutralité tant au point de vue politique qu'au point de vue confessionnel ou philosophique et ne poursuit aucun but lucratif.

### **Article 2 : Objet**

L'association a pour buts :

- La facilitation, le maintien et le développement entre tous ses membres des liens de solidarité, d'amitié ;
- La conservation de la mémoire des anciens élèves du Lycée Victor Hugo de Lunel et la participation des anciens élèves à la Communauté éducative de l'établissement ;
- L'apport de son soutien aux élèves de l'établissement en matière de conseils, de retours d'expérience ;
- La mise en œuvre de moyens pour assurer la notoriété du Lycée Victor Hugo ;
- Le développement de partenariats entre le Lycée, les acteurs économiques et les collectivités locales, départementales et régionales, propre à favoriser l'information, l'orientation ou l'insertion des élèves du Lycée Victor Hugo ;
- De manière générale, l'organisation de toute manifestation permettant de réaliser l'objet de l'association ;

### **Article 3 : Siège social**

Le siège social de l'association est fixé à :

Lycée polyvalent BP 80203  
300, av. Louis Médard  
34401 LUNEL

Tél. : 04 99 13 70 30

Fax : 04 99 13 70 41

Site internet : <http://www.victorhugo-lunel.fr>

Le siège social pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

### **Article 4 : Durée**

L'association, créée en date du 21/01/2019, a une durée illimitée.

## II. COMPOSITION – ADHESION – COTISATION

### **Article 5 : Composition**

L'association se compose de membres adhérents et de membres d'honneur. Pour être membre adhérent, il faut être membre agréé par le Conseil d'Administration et avoir payé la cotisation annuelle.

Le titre de membre d'honneur peut être décerné par le Conseil d'Administration aux personnes physiques ou morales qui contribuent ou ont contribué efficacement à la notoriété de l'association et à son activité. Il est, de fait, décerné aux membres fondateurs. Ce titre confère aux personnes qui l'ont obtenu, le droit de faire partie de l'Assemblée Générale de l'association avec voix consultative, sans être tenu de payer une cotisation annuelle.

### **Article 6 : Adhésion**

Peut adhérer à l'association tout ancien élève, détenteur d'un document prouvant cette qualité (livret scolaire, bulletin trimestriel, certificat de scolarité) ou dont l'Administration du Lycée peut attester de la qualité d'ancien élève du Lycée.

Les demandes d'adhésion peuvent être adressées au Président, ou à l'un des membres du bureau de l'association, et sont soumises à l'accord du Conseil d'Administration.

#### **Article 7 : Cotisation**

La cotisation à acquitter par chaque adhérent est fixée annuellement par l'Assemblée Générale.

#### **Article 8 : Perte de la qualité de membre**

La qualité de membre adhérent se perd :

- 1) Par la démission ou le décès,
- 2) Par la radiation prononcée pour non-paiement de la cotisation
- 3) Pour motif jugé grave par le Conseil d'Administration, le membre adhérent intéressé ayant été préalablement invité par lettre recommandée avec accusé de réception à se présenter devant le dit Conseil pour s'expliquer.

### **III. ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT**

#### **Article 9 : Bureau et attributions**

Le bureau est composé au minimum:

- du Président(e)
- du Secrétaire Général(e)
- du Trésorier(e)

Le bureau est investi des attributions suivantes :

- Le Président assure le fonctionnement de l'association qu'il représente en justice et dans tous les actes de la vie civile ;
- Le Secrétaire est chargé de tout ce qui concerne la correspondance, notamment l'envoi des diverses convocations. Il rédige les procès-verbaux des séances tant du Conseil d'Administration que des Assemblées Générales et en assure la transcription sur les registres prévus à cet effet ;
- Le Trésorier tient les comptes de l'association. Il effectue tous les paiements et perçoit toutes les recettes. Il tient une comptabilité, au jour le jour, de toutes les opérations tant en recettes qu'en dépenses, et rend compte à l'Assemblée Générale annuelle qui statue sur la gestion.

Le bureau peut être augmenté d'un(e) Vice-Président(e) et/ou d'un membre élu.

#### **Article 10 : Conseil d'administration**

Le Conseil d'Administration de l'association est composé d'un maximum de 15 membres élus au scrutin secret pour trois années par l'Assemblée Générale Elective. Le Conseil d'Administration élu choisit en son sein, au scrutin secret, un bureau dont la composition est détaillée dans l'Article 9.

Les membres du Bureau sont obligatoirement choisis parmi les membres du Conseil d'Administration ayant atteint la majorité légale et jouissant de leurs droits civiques.

#### **Article 11 : Election du Conseil d'Administration**

L'Assemblée Générale appelée à élire le Conseil d'Administration est composée de tous les adhérents de l'association à jour de leurs cotisations.

#### **Article 12 : Réunion du Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration se réunit chaque fois qu'il est convoqué, par écrit ou par mail, par le Président ou sur la demande de la majorité de ses membres.

La présence de la moitié des membres du Conseil d'Administration est nécessaire pour la validité des délibérations qui sont prises à la majorité. En cas d'égalité des voix, la voix du Président est prépondérante. Tout membre du Conseil d'Administration qui aura, sans excuse acceptée par celui-ci, manqué à deux séances consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Il est tenu un procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire Général.

### **Article 13 : Rémunération**

Les membres du Conseil d'Administration sont bénévoles.

### **Article 14 : Pouvoirs**

Le Conseil d'Administration se prononce sur toutes les admissions des membres de l'association. Il propose les mesures éventuelles d'exclusion ou de radiation des membres.

### **Article 15 : L'Assemblée Générale Ordinaire**

L'Assemblée Générale comprend tous les membres de l'association à jour de leurs cotisations et âgés de 16 ans au moins au jour de l'Assemblée.

L'Assemblée Générale se réunit une fois par an, sur convocation du Président de l'association ou du Secrétaire Général deux semaines minimum avant la date prévue. L'ordre du jour, proposé par le Conseil d'Administration, figure sur la convocation.

En cas d'impossibilité majeure d'être présent à l'Assemblée Générale, un membre adhérent pourra se faire représenter par un autre membre muni d'une procuration signée de sa main. Nul ne pourra détenir plus de deux procurations. Seuls les membres présents ont le droit de vote ainsi que les détenteurs de procuration. Le quorum de l'Assemblée Générale Ordinaire est fixé à un dixième des membres de l'association. Le quorum comprend les membres physiquement présents ainsi que les membres représentés par d'autres membres grâce aux procurations.

Si le quorum n'est pas atteint, l'Assemblée Générale doit être reconduite au minimum deux semaines après la date initiale. Dans ce cas, l'Assemblée peut avoir lieu quel que soit le nombre de membres présents.

Le Président, assisté du Bureau et du Conseil d'Administration, préside l'Assemblée et expose la situation morale.

Le trésorier rend compte de la gestion financière.

L'Assemblée Générale délibère sur la situation morale et financière, elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget prévisionnel de l'exercice suivant.

Elle procède à la nomination ou au renouvellement de membres élus dans les conditions prévues à l'Article 10.

L'Assemblée Générale, après l'épuisement de l'ordre du jour, désigne deux vérificateurs aux comptes, hors membres du Conseil d'Administration.

Elle se prononce sur les modifications apportées aux statuts de l'association.

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe le taux des frais de déplacement effectués par les adhérents, dûment accrédités dans l'exercice de leur activité. Le règlement intérieur est amendé en conséquence.

Les résolutions prises par l'Assemblée Générale ne peuvent concerner que les points inscrits à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale oblige par ses décisions tous les membres de l'association, y compris ceux absents à l'Assemblée.

### **Article 16 : Délibérations**

Les délibérations sont prises à main levée, excepté si le quart des membres présents exige un vote à bulletin secret.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou dûment représentés à l'Assemblée.

### **Article 17 : Assemblée Générale Extraordinaire**

Elle est convoquée dans les conditions prévues à l'Article 15 des présents statuts.

Les délibérations sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents.

Le quorum de l'Assemblée générale extraordinaire est fixé à un quart des membres ayant droit de vote. S'il n'est pas atteint, l'Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée à deux semaines d'intervalle quel que soit le nombre de membres présents.

### **Article 18 : Assurance**

L'Association justifie de la couverture d'une police d'assurance responsabilité civile dans le cadre de ses activités.

#### IV. DOTATIONS – RESSOURCES

##### **Article 19 : Ressources**

Les ressources de l'Association se composent :

- ✚ du produit des cotisations versées par les membres ;
- ✚ du produit des manifestations éventuelles organisées par l'association ;
- ✚ de toutes ressources, dons, legs, subventions conformes aux lois en vigueur.

##### **Article 20 : Comptabilité**

Il est tenu, au jour le jour, une comptabilité en recettes et en dépenses pour l'enregistrement de toutes les opérations financières.

##### **Article 21 : Vérificateur aux comptes**

Les comptes tenus par le trésorier sont vérifiés annuellement par deux vérificateurs aux comptes.

##### **Article 22 : Représentation de l'Association et Dépenses**

Les dépenses sont ordonnancées par le Président.

L'association est représentée en justice et dans tous les actes de la vie civile par son Président ou, à défaut, par tout autre membre du Conseil d'Administration spécialement habilité à cet effet par le Conseil d'Administration.

#### V. MODIFICATIONS DES STATUTS ET DISSOLUTION

##### **Article 23 : Modification des statuts**

Les statuts ne peuvent être modifiés que sur la proposition du Conseil d'Administration ou du dixième des membres de l'association, soumise au bureau au moins deux semaines avant l'Assemblée Générale.

Dans tous les cas, les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des voix des membres présents ou représentés à l'Assemblée.

##### **Article 24 : Dissolution**

La dissolution est prononcée à la demande du Conseil d'Administration par une Assemblée Générale Extraordinaire convoquée spécialement à cet effet. Pour être valable, la décision de dissolution requiert l'accord des deux tiers des membres présents.

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée à nouveau, mais à six jours au moins d'intervalle ; elle peut alors délibérer, quel que soit le nombre de membres présents.

Dans tous les cas, la dissolution de l'association ne peut être prononcée qu'à la majorité absolue des voix des membres présents ou représentés par l'Assemblée.

##### **Article 25 : Dévolution des biens**

En cas de dissolution, par quel que mode que ce soit, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs Commissaires chargés de la liquidation des biens de l'association et dont elle détermine les pouvoirs. Elle attribue l'actif net, conformément à la loi, à une ou plusieurs associations. En aucun cas les membres de l'association ne peuvent se voir attribuer une part quelconque des biens de l'association.

#### VI. FORMALITES ADMINISTRATIVES

##### **Article 26 : Modifications statutaires**

Le Président doit effectuer, dans les trois mois, à la Préfecture de l'Hérault, les déclarations prévues à l'Art. 3 du décret du 16 Août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 1er Juillet 1901 et concernant notamment :

- 1) Les modifications apportées aux statuts ;
- 2) Le changement de titre de l'Association ;
- 3) Le transfert du siège social ;

4) Les changements survenus au sein du Conseil d'Administration et de son bureau.  
Les modifications statutaires sur un changement de titre, de but ou d'adresse de siège social, déclarées en Préfecture devront faire l'objet d'une insertion au Journal Officiel dans le délai d'un mois.

#### **Article 27 : Règlement intérieur**

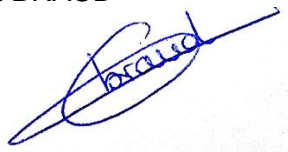
Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration. Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

*Les présents statuts ont été approuvés par l'Assemblée Générale constitutive de l'association tenue le 21 Janvier 2019 à Lunel.*

*Les statuts ont été modifiés lors de l'Assemblée Générale de l'association tenue le 25 Février 2020 à Lunel et sont applicables immédiatement.*

Pour le Conseil d'Administration de L'Association des Anciens Elèves du Lycée Victor Hugo de Lunel,

La Présidente :  
Léa BRAUD



Le Secrétaire Général :  
Sacha LIGUORI

